
ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 juin 2025

Membres

Date de Convocation : le 13 juin 2025

en exercice : 37

Présents : 28

Le jeudi dix-neuf juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PRÉVOST, Thibault ROBERT Anny BARGHON, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Christian VIGNE.

Représentés (4) : Emile LOUCHE représenté par Sébastien PRADIER, Thibault ROBERT représenté par Karine ACCASSAT, James BOUVIER représenté par Jacques GENEST et Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET.

Absents (5) : Sébastien BOURDELY, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS,

Secrétaire de séance : Michel LOUIS.

DE_2025_047 : Retrait de la délibération pour la mise à disposition d'un agent de la commune de Coucouron au profit de la Communauté de communes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020_84 du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 fixant les modalités de mise à disposition d'un agent de la Commune de Coucouron à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président explique que la réorganisation initiée au sein des services de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche ne nécessite plus l'intervention d'un agent de la Commune de Coucouron pour la gestion des agendas du Président et des huit vice-présidents.

Monsieur le Président propose d'annuler la délibération n°2020_84 qui fixait les modalités de cette mise à disposition.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré :

Le Conseil communautaire décide :

- D'annuler la convention concernant la mise à disposition d'un agent de la Commune de Coucouron au profit de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche

Fait à Coucouron, le 23/06/2025

